

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 02 JUILLET 2018 (POUR APPROBATION)

Présents

D'HAENE Marc, Bourgmestre.

SMETTE René, PIERRE Aurélien, POLLET Sophie, VANDENDRIESSCHE Agnès, Echevins.

DEMORTIER André, LOISELET Christelle, MAHIEU Eric, FOUREZ Anne-Marie, GHILBERT Jonathan, LAMBERT Véronique, CHARLET Willy, ANNECOUR Philippe, HERMAN Marie-Christine, MARLIER Francis, DEBOUVRIE Marie-Vinciane, BRABANT Aurélien, Conseillers communaux.
VANMULLEM Xavier, Directeur général.

SÉANCE PUBLIQUE

DIRECTEUR GENERAL

Rapport de rémunération visé à l'article L6421-1 du CDLD - Examen - Décision
(Dossier n°2018/5/SP/1)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L6421-1;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 émanant de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Valérie DEBUE, et relative à la mise en application des décrets précités;

Vu l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 1er juillet 2018;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives prévues à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'adopter le rapport de rémunération écrit tel qu'il figure en annexe de la présente délibération. Ce rapport faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de transmettre le rapport de rémunération écrit au Gouvernement wallon.

FINANCES COMMUNALES

MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 (ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE) - EXERCICE 2018 - Approbation - Décision

(Dossier 2018/5/SP/2)

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2018.

Vu le budget communal 2017 voté par le Conseil communal en séance du 18 décembre 2017 ainsi que l'arrêté du 9 février 2018 y relatif notifié en date du 9 février 2018 réformant le budget 2018 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu le rapport du Comité de direction relatif à la MB1/2018;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 12 juin 2018 ;

Vu la demande d'avis adressée par mail au Directeur financier en date du 31 mai 2018 ;

Vu l'avis du Directeur financier du 31 mai 2018 rendu dans le délai prescrit à l'article C1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2 , du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, 10 pour, 0 contre et 3 abstentions {E.M / Ch.L/A.D}

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 :

Ordinaire

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	8.822.816,04	7.304.882,03	1.517.934,01
Augmentation de crédit (+)	552.365,46	785.959,07	-233.593,61
Diminution de crédit (+)	-39.817,10	-30.625,29	-9.191,81
Nouveau résultat	9.335.364,40	8.060.215,81	1.275.148,59

Extraordinaire

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.725.481,20	4.725.481,20	0,00
Augmentation de crédit (+)	1.958.727,34	1.428.857,34	529.870,00
Diminution de crédit (+)	-1.413.788,19	-883.918,19	-529.870,00
Nouveau résultat	5.270.420,35	5.270.420,35	0,00

Correspondant au récapitulatif suivant :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.323.546,79	3.259.760,64
Dépenses totales exercice proprement dit	7.314.522,95	4.861.010,50
Boni/Mali exercice proprement dit	9.023,84	-1.601.249,86
Recettes exercices antérieurs	2.011.817,61	0,00
Dépenses exercices antérieurs	45.692,86	43.728,48
Prélèvements en recettes	0,00	2.010.659,71
Prélèvements en dépenses	700.000,00	365.681,37
Recettes globales	9.335.364,40	5.270.420,35
Dépenses globales	8.060.215,81	5.270.420,35
Boni global	1.275.148,59	0,00

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service Finances et au directeur financier f.f..

Finances communales - Approvisionnement du fonds de réserve extraordinaire - décision (Dossier 2018/5/SP/3)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2017 (solde au 31/12/2017) un solde de 1.121.565,34 € ;

Vu la résolution du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaires 2018 à concurrence d'un montant de 896.530,56 € ;

Vu la résolution du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 363.000,00 € (FRE : 265.000,-€ et FRE FRIC : 98.000,-€) ;

Considérant que l'alimentation prévue par la résolution du 18 décembre 2017 concernant le FRE FRIC s'élève à 96.081,81 au lieu de 98.000 prévu initialement;

Considérant que des voies et moyens excédentaires proviennent des éléments suivants :

- Honoraires tx école Warcoing – 722/73360.2005 (sans n° de projet) 794,11 €
- Achat plieuse - 104/74298.2016 (projet 2016/0024) 3.805,45 €

Vu le boni global existant au service ordinaire 2018 ;

Considérant que ce boni pourrait permettre d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 700.000,-€, en vue de financer de futures dépenses extraordinaires et qu'il y aurait alors lieu d'alimenter ce fonds de la manière suivante :

- Prélèvement de l'ordinaire 060/95501.2016 700.000,-€

Considérant que ces montants pourraient alimenter le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu les finances communales ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 702.681,37 € provenant des voies et moyens excédentaires suivants (ordinaire : 700.000,-€ et extraordinaire : 2.681,37 €) :

- Subside Fric 2017-2018 - 000/66351.2018 (96.081,81-98.000,-) - 1.918,19 €
- Honoraires tx école Warcoing – 722/73360.2005 (sans n° de projet) 794,11 €
- Achat plieuse - 104/74298.2016 (projet 2016/0024) 3.805,45 €
- Prélèvement su boni ordinaire 700.000,00 €

Article 3. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier, ff.

Finances communales - Utilisation du fonds de réserve extraordinaire - décision (Dossier 2018/5/SP/4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2017 (solde au 31/12/2017) un solde de 1.121.565,34 € ;

Vu la résolution du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 363.000,-€;

Vu la résolution de cette même date par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 896.530,56 € au financement des dépenses extraordinaires du budget 2018 ;

Vu la délibération de ce jour décidant d'approvisionner le fonds de réserve à concurrence de 702.681,37€ ;

Vu les dépenses extraordinaires prévues en modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2018, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir :

- 060/99551 (projet 2016/0007) : Tx voirie Trieu Wasmes - art. 421/73160.2016 4.432,16€
- 060/99551 (projet 2017/0046) : Réfection dalles de béton - art. 421/73160.2017 14.427,89€
- 060/99551 (projet 2017/0014) : Honor.plan alignement PCDR Esquelmes - art. 421/73360.2017 1.597,00€
- 060/99551 (projet 2017/0004) : Amgt chemins agricoles Categnies - art. 621/72160.2017 3.105,36€
- 060/99551 (projet 2017/0059) : Subside extraord.F.E. Obigies - art. 790/63351.2017 3.500,00€
- 060/99551 (projet 2017/0022) : Mur cimetière Obigies - art. 878/72554.2017 18.438,83€

060/99551 (projet 2017/0030) : Caveaux 2017 - art. 878/72554.2017	2.826,80€
060/99551 (projet 2016/0041) : Prime fds pension mandataires - art.101/51256.2018	-41.000,00€
060/99551 (projet 2018/0002) : Achat mobilier de bureau - art 104/74151.2018	10.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0003) : Achat matériel informatique - art. 104/74253.2018	5.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0049) : Tx sécurisation administration - art. 104/72453.2018	5.000,00€
060/99551 (projet 2018/0032): Amgt cuisine et sanitaires R.Lefebvre - art.124/72460.2018	80.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0007) : Expropriation terrains Wasmes - art. 124/71158.2018	40.000,00€
060/99551 (projet 2018/0048) : Toiture A. Rivière – art. 124/72360.2018	20.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0050) : Toiture garages rue Sucrierie – art.124/72360.2018	18.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0047) : Amgt maison gendarmerie - art.124/72360.2018	150.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0046) : Expropriation jonction Moulin-Marais – art. 124/71158.2018	15.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0052) : Subside extraord.zone police caisse radar- art.33101/63551.18	77.054,30 €
060/99551 (projet 2018/0014) : Tx entretien diverses voiries – art. 421/73160.2018	200.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0015) : Tx joints chée d'Audenarde et Gd rue -art. 421/73160.2018	110.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0016) : Tx jonction Marais-Moulin - art. 421/73160.2018	88.190,00 €
060/99551 (projet 2018/0043) : Achat mini-pelle - art. 421/74451.2018	50.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0026) : Eclairage terrain foot Obigies – art. 764/72160.2018	475,00 €
060/99551 (projet 2018/0051) :Amgt abords résidence service – art. 831/72360.2018	250.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0045) : Acquisition cavurnes – art. 878/72554.2018	10.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0040) : Convention PCS-ATL - art. 84010/63551.2018	- 20.000,00 €
06089/99551 (projet 2018/0011) : Tx rue Montifaut - art.421/73160.2018	63.170,00 €
06089/99551 (projet 2018/0012) : Contournement Warcoing - art.421/73160.2018	-90.198,19 €
06089/99551 (projet 2018/0016) : Tx jonction Marais-Moulin - art. 421/73160.2018	36.810,00 €
06089/99551 (projet 2018/0017) : Contournement Place Hérinnes-Maréchal art. 421/73160.2018	-11.700,00 €

Vu les finances communales

DECIDE, 11 pour, 0 contre et 2 abstentions {Ch.L / A.D}

Article 1 : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 1.114.129,15 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

060/99551 (projet 2016/0007) : Tx voirie Trieu Wasmes - art. 421/73160.2016	4.432,16€
060/99551 (projet 2017/0046) : Réfection dalles de béton - art. 421/73160.2017	14.427,89€
060/99551 (projet 2017/0014) : Honor.plan alignement PCDR Esquelmes - art. 421/73360.2017	1.597,00€
060/99551 (projet 2017/0004) : Amgt chemins agricoles Categnies - art. 621/72160.2017	3.105,36€
060/99551 (projet 2017/0059) : Subside extraord.F.E. Obigies - art. 790/63351.2017	3.500,00€
060/99551 (projet 2017/0022) : Mur cimetière Obigies - art. 878/72554.2017	18.438,83€
060/99551 (projet 2017/0030) : Caveaux 2017 - art. 878/72554.2017	2.826,80€
060/99551 (projet 2016/0041) : Prime fds pension mandataires - art.101/51256.2018	- 41.000,00€
060/99551 (projet 2018/0002) : Achat mobilier de bureau - art 104/74151.2018	10.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0003) : Achat matériel informatique - art. 104/74253.2018	5.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0049) : Tx sécurisation administration - art. 104/72453.2018	5.000,00€
060/99551 (projet 2018/0032): Amgt cuisine et sanitaires R.Lefebvre - art.124/72460.2018	80.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0007) : Expropriation terrains Wasmes - art. 124/71158.2018	40.000,00€
060/99551 (projet 2018/0048) : Toiture A. Rivière – art. 124/72360.2018	20.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0050) : Toiture garages rue Sucrierie – art.124/72360.2018	18.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0047) : Amgt maison gendarmerie - art.124/72360.2018	150.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0046) : Expropriation jonction Moulin-Marais – art. 124/71158.2018	15.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0052) : Subside extraord.zone police caisse radar- art.33101/63551.18	77.054,30 €
060/99551 (projet 2018/0014) : Tx entretien diverses voiries – art. 421/73160.2018	200.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0015) : Tx joints chée d'Audenarde et Gd rue -art. 421/73160.2018	110.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0016) : Tx jonction Marais-Moulin - art. 421/73160.2018	88.190,00 €

060/99551 (projet 2018/0043) : Achat mini-pelle - art. 421/74451.2018	50.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0026) : Eclairage terrain foot Obigies – art. 764/72160.2018	475,00 €
060/99551 (projet 2018/0051) : Amgt abords résidence service – art. 831/72360.2018	250.000,00 €
060/99551 (projet 2018/0045) : Acquisition cavurnes – art. 878/72554.2018	10.000,00 €
060/95551 (projet 2018/0040) : Convention PCS-ATL - art. 84010/63551.2018	- 20.000,00 €
06089/99551 (projet 2018/0011) : Tx rue Montifaut - art.421/73160.2018	63.170,00 €
06089/99551 (projet 2018/0012) : Contournement Warcoing - art.421/73160.2018	-90.198,19 €
06089/99551 (projet 2018/0016) : Tx jonction Marais-Moulin - art. 421/73160.2018	36.810,00 €
06089/99551 (projet 2018/0017) : Contournement Place Hérinnes-Maréchal art. 421/73160.2018	-11.700,00 €

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier, ff.

CPAS

Compte de l'exercice 2017 - Approbation

(Dossier n°2018/5/SP/5)

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures, notamment son article 89 selon lequel le Conseil de l'Action Sociale arrête chaque année les comptes de l'exercice précédent ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 69 à 75 du R.G.C.C. ;

Vu le compte de l'exercice 2017 du C.P.A.S. établi par Monsieur Bruno HANCE, Directeur financier f.f.;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 juin 2018 relative à la certification ainsi qu'à l'arrêt du compte de l'exercice 2017 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'approuver les comptes de l'exercice 2017 du C.P.A.S. comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF
Total	4.970.381,61	4.970.381,61

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	3.655.589,02	3.987.870,52	332.281,50
Résultat d'exploitation (1)	3.911.715,09	4.171.614,63	259.899,54
Résultat exceptionnel et dotations réserves(2)	209.175,98	85.075,79	-124.100,19
Résultat de l'exercice (1+2)	4.120.891,07	4.256.690,42	135.799,35

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		4.463.031,08	90.123,42
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	4.463.031,08	90.123,42
Engagements	-	4.131.751,35	4.648.970,28
Résultat budgétaire	=		
Positif :		331.279,73	0,00
Négatif :			4.558.846,86
Engagements		4.131.751,35	4.648.970,28
Imputations comptables	-	4.115.397,20	38.835,02
Engagements à reporter	=	16.354,15	4.610.135,26
Droits constatés nets		4.463.031,08	90.123,42
Imputations	-	4.115.397,20	38.835,02
Résultat comptable	=		
Positif :		347.633,88	51.288,40
Négatif :			

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Pecq.

Intervention Ch. LOISELET (conseillère communale OSER + le citoyen) :

Mme LOISELET apporte les commentaires suivants sur les résultats dégagés par le compte du CPAS.

Au niveau de la maison de repos particulièrement on constate :

- Un manque de personnel ;
- Résidents ont droit à avoir un encadrement correct, ce n'est pas toujours le cas. Il ne faudrait pas ces manquements s'apparentent à une forme de maltraitance des résidents ;
- Des inquiétudes existent quant aux travaux envisagés ;
- On note le fait que des dossiers ne sont pas transmis ou clôturés ;
- Dysfonctionnements que le président ne peut pas ou ne veut pas résoudre ;
- Il y a un manque de transparence entre les décisions du BP et manque de retour vers le conseil de l'action sociale (situation vécue dans le cadre du remplacement de la direction à la maison de repos)

M. GHILBERT précise que l'intervention de Mme LOISELET n'est pas légale et qu'il n'y apportera aucun commentaire il faut en tous cas signaler une violation du secret du huis clos des séances et instances du CPAS.

PATRIMOINE COMMUNAL

Maisons et garages de l'ex-gendarmerie - Convention de mise à disposition à la zone de Police du Val de l'Escaut - Décision (Dossier n°2018/5/SP/6)

Vu la loi modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive afin de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assistée par lui, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté, M.B., 5 septembre 2011 (Loi Salduz);

Vu l'Arrêté royal du 14/09/2007 relatif aux normes minimales, à l'implantation et à l'usage des lieux de détention utilisés par les services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 05/11/2013 modifiant l'arrêté royal du 14/09/2007 relatif aux normes minimales, à l'implantation et à l'usage des lieux de détention utilisés par les services de police, M.B., 22 novembre 2013 ;

Vu la Loi du 31/10/2017 modifiant la loi du 20/07/1990 relative à la détention préventive, la loi du 07/06/1969 fixant le temps pendant lequel il ne peut être procédé à des perquisitions, visites domiciliaires ou arrestations, la loi du 05/08/1992 sur la fonction de police et la loi du 19/12/2003 relative au mandat d'arrêt européen ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 15.03.2018 du Chef de Corps de la Zone de Police du Val de l'Escaut qui sollicite les membres du collège communal de Pecq pour l'acquisition de deux anciens logements de l'ex-gendarmerie et ce dans le but de procéder à l'extension de Commissariat central de Pecq ;

Vu la délibération du collège communal du 23.04.2018 émettant un accord de principe, sous réserve d'approbation définitive par le Conseil communal de Pecq, sur cette demande ;

Vu le courrier du 07.05.2018 par lequel le Chef de Corps nous fait part de l'accord de principe du collège de police (en sa séance du 07.05.2018) pour :

- le principe de l'acquisition pour une des maisons (pour mise en place des dispositions relatives à la loi Salduz, en

particulier).

- la mise à disposition à titre gracieux, à la zone de police d'un autre logement et ce en vue d'y installer le commissariat de proximité.

Vu la délibération du Conseil de Police du 20 juin 2018 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'émettre un avis définitif sur la demande formulée via son collège de police par la zone de Police du Val de l'Escaut ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'accéder à la demande de la zone de Police du Val de l'Escaut pour la mise à disposition de l'ensemble des garages et de deux logements (côté commissariat) de l'ex-gendarmerie ;

Article 2 : De retirer les décisions antérieures relatives à ce sujet ;

Article 3 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération à :

- Zone de Police du Val de l'Escaut
- M. le Chef de Corps

Suite à l'intervention de M. le Commissaire divisionnaire, les membres du Conseil communal émettent un avis favorable sur la demande faite par la zone de police et souhaitent que la convention soit adaptée en fonction des besoins réels.

MARCHES PUBLICS

Adhésion à la Centrale de Marchés RENOWATT (Performance Energétique des Bâtiments Publics) - Examen - Décision (Dossier n°2018/5/SP/7)

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles relatifs aux compétences du conseil communal ;

Vu le décret « climat » du 20 février 2014 (mis en œuvre via le Plan Air Climat Energie) ;

Vu le courrier du 14 juin 2018 de la SA B.E.Fin détentrice de d'une mission déléguée « Reno Watt » comme centrale d'achat en matière d'énergie ;

Attendu que la centrale d'achat RenoWatt fournit des activités d'achats centralisées et auxiliaires à des pouvoirs adjudicateurs conformément aux articles 2, 6°, 2 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, et, dans ce cadre, est susceptible de fournir certaines prestations conformément à l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que RenoWatt fournit une assistance globale aux autorités locales pour les épauler dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments ;

Considérant qu'il s'agit de tâches que les petites collectivités locales ne peuvent assurer seules pour réaliser les objectifs de rénovation des bâtiments publics et respecter les exigences européennes en la matière ;

Considérant que le Plan Air Climat Energie entend entre-autre stimuler la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Considérant qu'il est opportun que la commune bénéficie de l'assistance globale dans le cadre de la rénovation énergétique de ses bâtiments et ce via la société Reno Watt ;

Considérant que l'assistance offerte permettra à la commune de PECQ de réaliser ses objectifs de rénovation des bâtiments publics et de respect des exigences en la matière ;

Considérant que les communes ont un rôle important à jouer en matière de rénovation urbaine en terme d'efficacité énergétique ;

Par ces motifs;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'adhérer à la centrale d'achat Renowatt en approuvant les termes de la convention de collaboration telle que reprise en annexe à la présente délibération.

Article 2 : De transmettre la convention dument signée à :
Projet Renowatt – B.E .Fin s.a., avenue Maurice Destenay, 13 – 4000 LIEGE

PIC 2017-2018 - Réfection de voirie rue Montifaut à Obigies - Dossier conjoint IPALLE/SPGE/COMMUNE - Cahier spécial des charges - choix du mode de passation du marché - Approbation - Décision (Dossier n°201/5/SP/8)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la décision du Conseil Communal en date 16 octobre 2017 approuvant le cahier des charges et le mode de passation;

Considérant le subside octroyé par la SPGE en date du 11 Décembre 2017 approuvant le dossier relatif aux investissements d'égouttage prioritaire, suite à la demande conjointe du service travaux et de l'intercommunale IPALLE ;

Considérant dès lors la modification de cahier des charges approuvé en date du 16 octobre 2017, car ce marché devient un marché conjoint avec l'intercommunale IPALLE et la SPGE ;

Considérant le cahier des charges N° S.P.G.E : 570062/03/G002 Dossier Conjoint relatif au marché " PIC 2017-2018 Réfection de voirie rue Montifaut à Obigies" établi le 8 janvier 2018 conjointement avec l'intercommunale IPALLE et le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 205.319,00 € hors TVA ou 248.435,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW – DG01 – infrastructures subsidiées – Routes et Bâtiments, Boulevard de Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 125.724,44€, 21% TVAC dans le cadre du Plan communal d'investissement 2017-2018;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), Avenue de Stassart, 14.16 à 5000 NAMUR, et que le montant provisoirement promis le 1 mars 2018 décembre 2017 s'élève à 58.885,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018 ;

Considérant que, sous réserve d'attribution du marché, le crédit sera adapter lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une nouvelle demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 février 2018, un avis de légalité N°4/2018 favorable a été accordé par le directeur financier, ff, le 26 février 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° S.P.G.E : 570062/03/G002 Dossier Conjoint du 22 août 2017 et le montant estimé du marché " PIC 2017-2018 Réfection de voirie rue Montifaut à Obigies", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 205.319,00 € hors TVA ou 248.435,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De solliciter un avis sur projet pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW – DG01 – Infrastructures subsidiées – Routes et Bâtiment, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018.

PIC 2017-2018 : Voirie et égouttage - Jonction Marais-Moulin et rue Moulin à Obigies - Cahier spécial des charges - Choix mode de passation du marché - Approbation - Décision (Dossier n°2018/5/SP/9)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIC 2017-2018 Voirie et égouttage jonction Marais-Moulin et rue du Moulin à Obigies" a été attribué à IPALLE SCRL, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes;

Considérant le cahier des charges N° CSC n°57062/03/G001 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IPALLE SCRL, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 206.382,27 € hors TVA ou 249.722,55 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), Avenue de Stassart, 14.16 à 5000 NAMUR, et que le montant provisoirement promis s'élève à 98.644,51 € ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - infrastructures subsidiées - Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que le montant provisoirement promis s'élève à 73.477,77€ € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise auprès du Directeur Financier faisant fonction et que ce dernier est favorable;

Considérant cependant qu'au vu de la situation des lieux, des expropriations, acquisitions et emprises doivent être réalisées ;

Attendu que ces opérations doivent être préalables à un quelconque accord sur la suite de ce dossier;

Par ces motifs;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : de reporter ce point à l'examen lors d'une prochaine séance du Conseil communal et ce après que toutes les formalités d'acquisition aient pu être effectuées.

Aménagement des abords d'une résidence-services - Conditions et choix du mode de passation - Cahier spécial des charges - Approbation - Décision (Dossier n°2018/5/SP/10)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2844-10 relatif au marché "Aménagement des abords d'une résidence-services" établi par l'auteur de projet Bureau d'Architectes ORAES SPRL sis Résidence des groseilliers, 7 à 7321 BLATON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 693.524,48 € hors TVA ou 839.164,62 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 831/72360.2018 projet 20180051 du budget extraordinaire 2018 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 mai 2018, un avis de légalité N°10/2018 favorable a été accordé par le directeur financier le 1er juin 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2844-10 et le montant estimé du marché "Aménagement des abords d'une résidence-services", établis par l'auteur de projet Bureau d'Architectes ORAES SPRL sis Résidence des groseilliers, 7à 7321 BLATON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 693.524,48 € hors TVA ou 839.164,62 €, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 831/72360.2018 projet 20180051 du budget extraordinaire 2018.

Bail d'entretien de voiries - Approbation de l'avenant n°1 - Modification du budget 2018 - Information (Dossier n°2018/5/SP/11)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services supplémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 15 janvier 2018 relative à l'attribution du marché "BAIL D'ENTRETIEN DE VOIRIES" à Entreprise Pierre PETIT, Rue de la Croix Rouge 41 à 7740 Pecq pour le montant d'offre contrôlé de 25.921,21 € hors TVA ou 31.364,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CSCH2017-01038 du 9 octobre 2017 ;

Considérant la décision de la commissions travaux et de la commission finance en date du 12 juin 2018 qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : 100.000,00 € pour des réparations divers de voiries;

Montant initial du budget 2018 TVAC	€ 100.000,00
État d'avancement au 20 juin 2018	€ 23.663,78
TOTAL du budget restant TVAC	= € 76.336,22
Modification du budget	+ 100.000,00
Total du budget après modification	276.336,00

Vu la décision du collège communal en date du 18 juin 2018 approuvant la modification du budget du bail d'entretien ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le soumissionnaire Entreprise Pierre PETIT, Rue de la Croix Rouge 41 à 7740 Pecq accorde un escompte de 3% sur l'ensemble des postes du bail d'entretien;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Laurent Cattoor a donné un avis favorable ;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : D'approuver l'avenant n°1 - Modification du budget 2018 pour la bail d'entretien du marché "Bail d'entretien de voiries"

Réfection du parking du cimetière de Pecq - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché - Approbation - Décision **(Dossier n°2018/5/SP/12)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2018-01007 relatif au marché "Réfection du parking du cimetière de Pecq" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 145.486,50 € hors TVA ou 176.038,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 février 2018, le Directeur financier, ff, à rendu un avis favorable ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2018-01007 et le montant estimé du marché "Réfection du parking du cimetière de Pecq", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 145.486,50 € hors TVA ou 176.038,67 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018.

P.I.C. 2017-2018 - Travaux relatifs au contournement de Warcoing - Approbation des conditions et du mode de passation
(Dossier n°2018/5/SP/13)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1210/2017/0022 relatif au marché "PECQ : P.I.C. 2017-2018 / TRAVAUX RELATIFS AU CONTOURNEMENT DE WARCOING." établi le 23 mars 2018 par le HIT - Arrondissement de Tournai ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 149.055,50 € hors TVA ou 180.357,16 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Direction Générale Routes & Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures Sportives DGO 1.75, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018;

Vu l'avis de légalité (15/2018) favorable remis par le Directeur financier, ff en date du 21/06/2018;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1210/2017/0022 du 23 mars 2018 et le montant estimé du marché "PECQ : P.I.C. 2017-2018 / TRAVAUX RELATIFS AU CONTOURNEMENT DE WARCOING.", établis par le HIT - Arrondissement de Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 149.055,50 € hors TVA ou 180.357,16 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De solliciter un avis sur projet pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - Direction Générale Routes & Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures Sportives DGO 1.75, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018.

PLAN DE COHESION SOCIALE

Ateliers CPAS - Lutte contre l'isolement et le travail de l'estime de soi - Convention de partenariat avec l'ASBL ANAMA - Ratification **(Dossier 2018/5/SP/14)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Plan de Cohésion Sociale (PCS) des communes de PECQ et CELLES tel qu'approuvé par le Gouvernement wallon;

Attendu que la mise en place d'ateliers de lutte contre l'isolement et le travail de l'estime de soi – Ateliers CPAS est un acte repris dans le cadre du PCS;

Considérant qu'un travail entre le service PCS et le service CPAS est demandé pour installer ces ateliers ;

Considérant que la mise en place d' "Ateliers CPAS" se doit d'être animée ;

Vu qu'il est intéressant de travailler avec des personnes compétentes proposant diverses animations susceptibles d'intéresser les "Ateliers CPAS";

Vu que l'ASBL ANAMA, rue Montifaut 5 – 7500 TOURNAI, permet de bénéficier des compétences de ses nombreux animateurs;

Considérant la nécessité de collaborer avec l'ASBL ANAMA pour réaliser deux premiers ateliers :

- Atelier de fabrication de produits d'entretien naturels – le 31 mai 2018 à la Maison du Village à HERINNES. De 10h00 à 12h00.
- Atelier de fabrication d'éco-cosmétiques – le 07 juin 2018 à la Maison du Village à HERINNES. De 10h00 à 12h00.

Considérant qu'un nombre minimum de personnes (5) et un nombre maximum (20) est demandé par l'ASBL ANAMA pour l'installation d'un atelier ;

Considérant que le nombre de personnes inscrites à chaque atelier s'élève à 10 ;

Attendu que le coût de ces ateliers est pris entièrement en charge par le budget du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant que le montant d'un atelier s'évaluerait approximativement à 150,00€ (forfait + frais

kilométriques + inscription pour 10 personnes + boissons + du matériel si besoin);

Attendu qu'il y lieu de compléter une convention d'organisation d'ateliers à chaque animation, afin de travailler avec l'ASBL ANAMA (+ 2 pièces en annexe) ;

Attendu que ces deux conventions d'organisation d'ateliers établies entre l'Administration communale de Pecq et l'ASBL ANAMA doivent être soumises à l'approbation du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : La délibération du 28 mai 2018 par laquelle le Collège Communal approuve les deux conventions de partenaire pour l'organisation d'ateliers entre l'Administration Communale de Pecq et l'ASBL ANAMA, est ratifiée.

Article 2 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier, ff.

QUESTIONS

Mesdames et Messieurs, membres du Collège Communal.

Demande de réponses aux interpellations écrites du Collège pour de nombreux dossiers

Je réitère ma demande déjà faite le 11 juin pour obtenir des réponses aux questions posées par écrit au Collège, alors que les réponses doivent parvenir dans le mois !

Réunions citoyennes pour Léaucourt et l'Epine

Suite à la pétition des riverains de Frayère, intervenue après la présentation du projet pour le site de l'Epine, il serait judicieux de provoquer une réunion citoyenne pour répondre aux doléances exprimées qui nous paraissent plus que judicieuses.

Il va de même pour le projet d'IDETA, de vouloir construire une piste cyclable autour de la coupure de Léaucourt, ce qui va inévitablement faire disparaître la pêche, sans compter les nuisances pour la coupure et les cultures par les jets de déchets en tout genre !

La démolition du site d'RTS à Hérinnes.

Je n'ai toujours aucune réponse quant aux raisons pour lesquelles le cahier des charges n'a pas été respecté lors de cette démolition, et qui a modifié le suivi prévu, ce qui est préjudiciable pour les finances communales et vis-à-vis des autres soumissionnaires.

Pour le groupe Oser + le citoyen.

André DEMORTIER